



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 22, QUAI TOUR GRISE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de l'entreprise DENOMMEY DEMENAGEMENT en date du 8 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 22, quai Tour Grise à Pont-Audemer.

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'entreprise DENOMMEY est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise immatriculé EM-108-QA et ET-832-WM au droit du 22, quai Tour Grise à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement, le vendredi 13 décembre 2024, de 7 heures à 19 heures.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le jeudi 12 décembre 2024, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise DENOMMEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 14 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

